



L'Espace de Rencontre « La Parentèle » est un lieu tiers et autonome qui s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de visite, les relations et les rencontres enfant-parent sont interrompus, difficiles ou trop conflictuels.

## **La Parentèle** accueille toute personne concernée venant :

- à la demande spontanée de tous les membres d'une même famille ;
- sur orientation d'un service ;
- sur décision du Juge aux Affaires Familiales ;
- sur demande des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

#### **Viennent s'y rencontrer:**

- des enfants\* et leur père ;
- des enfants et leur mère ;
- des enfants et leurs grands-parents ;
- ou toute autre personne bénéficiant d'un droit de visite.
- « Avant, maman m'emmenait devant la gendarmerie quand papa venait me chercher et j'avais toujours peur qu'ils se disputent. Maintenant, je peux attendre tranquillement mon papa ».
- « Depuis que maman a déménagé, c'est trop loin pour aller chez elle le week-end, alors on a un lieu où on peut se voir ».
- « Vous savez, mes parents se sont disputés avec papy et mamie, j'y comprends rien à leurs histoires de grands, et là je peux enfin les voir à la Parentèle ».

#### CE QUE PERMET LA PARENTÈLE :

- Organiser des rencontres dans de bonnes conditions, assurant la sécurité affective et physique de chacun;
- © Favoriser le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou tout autre membre de son entourage familial, en vue d'instaurer une organisation autonome de leurs relations ;
- ② Accompagner et soutenir les parents dans les difficultés qu'ils rencontrent, afin notamment de favoriser la mise en œuvre de l'exercice conjoint de l'autorité parentale;
- ② Proposer un dispositif de soutien et des actions d'aide à la parentalité ou à la relation familiale.

## **OÙ ET QUAND PEUT-ON ÊTRE ACCUEILLI?**

Accueil sur RDV en téléphonant au **03 84 47 40 50** 

Les jours et heures d'ouverture ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Ils sont fonction des demandes sur chacun des sites.

#### A Lons-le-Saunier

Espace Familial, 3 rue Charles Nodier les mercredis des semaines impaires, les samedis des semaines paires de 09 h 00 à 18 h 00,

#### A Dole

Espace Familial, 3 rue du Prélot les mercredis des semaines paires, les samedis des semaines impaires de 10 h 00 à 18 h 00.

#### **QUI EST L'INTERVENANT?**

- ⊃ C'est un professionnel qualifié qui a une place de tiers. Il est neutre et impartial : il ne prend partie ni pour l'un ni pour l'autre et est soumis à la confidentialité;
- ⇒ Il peut apporter des conseils, mais il ne prend aucune décision;
- ⇒ Il veille au bon déroulement des rencontres et au respect des règles ;
- ⇒ Il aide les personnes à communiquer ;
- Il assure aux personnes **un cadre** respectueux, dans lequel chacun est **en sécurité**.

# COMMENT SE DÉROULE UNE INTERVENTION ?

- Avant chaque intervention, détenteur(s) de l'autorité parentale, bénéficiaire(s) d'un droit de visite et enfant(s) concernés seront reçus en entretien préalable, afin de préparer et organiser l'intervention (rencontre ou passage de bras).
- **Des entretiens bilans** peuvent être proposés, afin d'accompagner la sortie du dispositif, lorsque la situation le nécessite ou qu'une nouvelle décision judiciaire est prévisible.



<sup>\*</sup> enfants légitimes, naturels, élevés par leurs deux parents ou un seul, âgés de 0 à 17 révolus.

### **QUELS SONT LES DOCUMENTS UTILISÉS ?**

- Au préalable, seront remis à chacun, un livret d'accueil, un règlement de fonctionnement et un contrat d'organisation.
- Le seul écrit qui pourra être mis à la disposition des familles et/ou du magistrat contiendra des éléments rendant compte de l'effectivité du droit de visite médiatisé (rythme, présence des parties), des souhaits de chacun des parents, du positionnement de La Parentèle quant à la poursuite éventuelle des rencontres.

## **QUELS SONT LES TARIFS PRATIQUÉS ?**

▶ L'A.S.E.A.J. applique un barème qui permet à tous de pouvoir accéder aux services de La Parentèle : chaque personne paie sa propre participation financière en fonction de ses revenus ;

Revenus mensuels (R)	Participation		
	Droit de visite	Passage de bras	
R ≤ 500 €	2 €	1 €	
Entre 501 et 750 €	3 €	1,50 €	
Entre 751 et 1100 €	5€	2,50 €	
Entre 1101 et 1400 €	8 €	4 €	
Entre 1401 et 1800 €	12€	6€	
R ≥ 1800 €	15 €	7,50 €	

« Parce qu'un enfant et un parent ont le droit de se rencontrer »













ASEA1-Imprimerie BILIOT-192